

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATIONS MINEURES**  
**Assemblée régulière du 7 mai 2018**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 à compter de 20 heures à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, les demandes de dérogation mineure relatives aux immeubles suivants :

Propriété sise au 463, rang Nord formée par le lot 4 130 400 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul latérale droite du garage attaché, faisant partie intégrante du bâtiment principal, à 1,3 mètre. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul latérale de 3 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-6.
- La réduction de la marge de recul avant du garage attaché, faisant partie intégrante du bâtiment principal, à 9 mètres. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-6.

Propriété sise au 1537-A à 1537-D, chemin des Patriotes, formée par le lot 4 129 974 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul latérale gauche de la remise à 1,35 mètre. Le règlement numéro 290-06 prévoit des marges de recul latérales de 1,5 mètre pour les bâtiments accessoires.

Propriété sise au 1539-A à 1539-D, chemin des Patriotes, formée par le lot 4 131 475 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul latérale droite de la remise à 1,28 mètre. Le règlement numéro 290-06 prévoit des marges de recul latérales de 1,5 mètre pour les bâtiments accessoires.

Propriété sise au 1541-A à 1541-D, chemin des Patriotes, formée par le lot 4 129 868 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul latérale gauche de la remise située dans la partie nord-est du terrain à 0,81 mètre et la réduction de la marge de recul droite de la remise située dans la partie sud-est du terrain à 0,76 mètre. Le règlement numéro 290-06 prévoit des marges de recul latérales de 1,5 mètre pour les bâtiments accessoires.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 23 avril 2018.

Michel St-Martin  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michel St-Martin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil, entre 11h00 et 15h00, ainsi que sur le site internet de la municipalité le 23<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 23<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit.

Michel St-Martin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier